

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2025-03-B

Date de convocation : 06 novembre 2025

Date de la séance : 14 novembre 2025 à 9h00

Conformément à l'article 7.1 du règlement intérieur, la réunion du **bureau syndical** est organisée en **urgence**.

Ce bureau fait suite à une première réunion tenue le 06 novembre 2025 à 09 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

DÉCISION DU BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Choix et lancement de la procédure de passation du marché en procédure adaptée de maîtrise d'œuvre agréé visant la réalisation de travaux de confortement du système d'endiguement de classe B de l'Ouvèze sur la commune de Violès – M2025-14-E

Nombre de membres en exercice : 11

Communautés membres	Présents (4)	Excusés (4)	Absents (3)
Les Sorgues du Comtat Agglomération			Jean BERARD Jean-Claude RUSCELLI
Pays d'Orange en Provence		Alexandra CAMBON Xavier MARQUOT	
CC Vaison Ventoux	Jean-François PERILHOU Gérard RAINERI		
CC Aygues Ouvèze et Provence	Pascal COMBE		
CA Ventoux Comtat Venaissin		Patrice FLAGEAT	
CC des Baronnie en Drôme Provençale	André DONZE	Roland PEYRON	Sébastien BERNARD
CC Ventoux Sud	Non représentée au Bureau		

Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2511-6 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-20 relative aux délégations du Bureau,

Vu la délibération n°2021-18 relative aux modifications des délégations faites au Bureau,

Vu la délibération n° 2024-29 visant l'approbation du PAPI de l'Ouvèze Provençale,

Vu la délibération n°2025-18 du SMOP visant la création d'autorisations de programmes et crédits de paiements,

Vu les inscriptions budgétaires,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2025-03-B**

Monsieur le Président propose de mettre en consultation un marché public de maîtrise d'œuvre passé dans le respect des préconisations des procédures adaptées (publication au profil d'acheteur et journal d'annonces légales).

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations de l'Ouvèze Provençale 2025-2031, labellisé par courrier de Madame la Préfète coordonnatrice du Bassin Rhône-Méditerranée le 1^{er} aout 2025.

Les actions inscrites dans le PAPI de l'Ouvèze Provençales répondent aux enjeux identifiés lors de la mise en œuvre du PAPI d'intention et des phases de concertation locale.

L'action 7.1 a pour objectif de sécuriser les ouvrages situés sur la commune de Violès, liés aux zones protégées de Violès et Bédarrides dans le département du Vaucluse.

Les travaux visent à conforter le système d'endiguement sans en modifier les principes de fonctionnement. Les effets attendus sont de limiter les risques de défaillance du système, du fait du risque de rupture notamment.

Le marché M2025-14-E a pour objet la réalisation d'une mission maîtrise d'œuvre agréé visant la réalisation de travaux de confortement du système d'endiguement de classe B de l'Ouvèze sur la commune de Violès (84).

La mission est composée d'une tranche ferme visant la mise en œuvre du programme de travaux à mener comprenant :

- PRO, valant porter à connaissance (PAC)
- Rédaction du dossier loi sur l'eau (déclaration)
- ACT
- VISA
- DET
- AOR

Lieu d'exécution : Commune de Violès

Procédure de passation :

La consultation est lancée en procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Forme du marché :

Les prestations font l'objet d'un **marché public de maîtrise d'œuvre** passé conformément aux dispositions des articles L2123-1, L2430-1 et L2431-1 du code de la commande publique.

Le marché est passé en procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2025-03-B**

Le marché est exécuté par émission d'ordres de services.

Allotissement :

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Variantes :

Les variantes ne sont pas acceptées.

Nomenclature :

CPV : 71300000 : services d'ingénierie

Durée du marché :

Durée du marché : la durée du marché est fixée à 36 mois à compter de l'émission du premier ordre de service.

Délais d'exécution : le délai d'exécution global est fixé à 36 mois. Les délais d'exécution des différentes missions seront fixés par ordre de service.

Estimation :

Le marché M2025-14-E est estimé à un montant de 200 000 € HT

Publicité :

La publicité liée au marché sera menée conformément aux règlements en vigueur : profil d'acheteur, JAL et site internet

Profil d'acheteur :

Le dossier de consultation des entreprises sera téléchargeable à l'adresse internet suivante :

www.marches-demat.com

Critères de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU BUREAU N°2025-03-B**

Libellé	%
1. Prix des prestations	50
2. Valeur technique de l'offre	50
- Moyens matériels et humains	15
- Calendrier prévisionnel	15
- Pertinence et lisibilité de la méthodologie pour l'atteinte des objectifs	20

Personne habilitée à signer le marché :

Monsieur le Président du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale est habilité par le Bureau à signer le marché M2025-14-E.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 4 Pour : 4 Contre : 0 Absentions : 0

Suite à l'exposé de Monsieur le Président, le Bureau du Syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale :

APPROUVE les caractéristiques énoncées du marché M2025-14-E, le dossier de consultation des entreprises, ainsi que les caractéristiques énoncées de mise en concurrence,

DECIDE d'engager la consultation en procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique,

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-François PERILHOU

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.